

ARR2016_0199

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE D'UNE CHAMBRE RUE ALBERT MENIER ANGLE COURS DE L'ARCHE GUEDON A NOISIEL DU 30 SEPTEMBRE 2016 AU 17 OCTOBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 septembre 2016 de la société ERT Technologies sise 128 Bis avenue Jean Jaurès IVRY SUR SEINE (94200),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement pour le raccordement de fibre sur chaussée place Emile Menier à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société B2TP, sise 2/24 avenue Stalingrad ZA Saint Léger lot 12 STAINS (93240), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société B2TP sise 2/24 avenue Stalingrad ZA Saint Léger lot 12 STAINS (93240), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la pose d'une chambre rue Albert Menier angle cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) **du 30 septembre 2016 au 17 octobre 2016,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

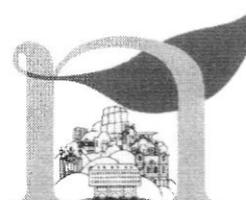
ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0199

portant sur autorisation des travaux de terrassement pour la pose de chambre rue Albert Menier angle cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186) du 30 septembre 2016 au 17 octobre 2016

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société B2TP,
- La société ERT Technologies,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 23 SEP. 2016

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 29 SEP. 2016

Notifié le

Publié le 29 SEP. 2016

2/2

